

 CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS	Procédure pour la mise en œuvre des « brise vue »	
Emetteur : JOUVENET Eric, responsable de la sécurité et de la sûreté	Destinataire : PC Sécurité Incendie Cité de la Musique	Date d'émission : 17/07/2015
Page 1/2	P – 1.04	Date de mise à jour : 14/03/2024

1. Généralité :

- Le brise vue a pour but d'occuper l'intervention qui pourrait avoir des caractères choquants pour le public mais également de préserver l'intimité de la ou des personnes en question.
- Il sera mis en place à la demande du P.C.S.I. et en collaboration avec le superviseur sûreté. Celui-ci sera mis en place par les agents du P.C. Sûreté pendant que les agents du P.C.S.I. traiteront l'intervention sanitaire.
- Les 02 brise-vue sont répartis de la façon suivante :
 - Le 1er : au PC Sûreté (Folie P8).
 - Le 2ème : à l'infirmerie de la Cité de la musique au niveau P0.
- Le superviseur sûreté missionnera du personnel qui viendra chercher le brise-vue en fonction du bâtiment concerné et devra se rendre sur le lieu de l'intervention.

2. Mise en place ET réintégration du brise vue :



Après ouverture du sac, détacher la sangle au centre du brise-vue.



Déplier complètement le brise vue avec le liseret rouge vers le sol.



Poser un pied sur les sangles rouges et pousser sur la partie centrale des barres métalliques.

 <p>CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS</p>	<p>Procédure pour la mise en œuvre des brise vue</p>	
Emetteur : JOUVENET Eric, responsable de la sécurité et de la sûreté	Destinataire : PC Sécurité Incendie Cité de la Musique	Date d'émission : 17/07/2015
Page 2/2	P – 1.04	Date de mise à jour : 14/03/2024



Disposer le brise-vue en fonction de l'intervention – Opération inverse pour le rangement.

3. Vérification et essai :

- La présence des sacs sera vérifiée 1 fois par mois, par les équipes S.S.I.A.P. pour celui de la Cité de la musique et par les équipes sûreté pour celui de la Philharmonie de Paris.
- Cette vérification devra être mentionnées sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Activité courante – Autre** ».
- L'ensemble des personnels sécurité incendie et sûreté doivent savoir mettre en œuvre ces matériels.
- Une manipulation mensuelle sera organisée conjointement entre le service sécurité incendie et le service sûreté à des horaires décalés par rapport à la présence des personnels et du public.
- Cette manipulation devra être mentionnées sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Activité courante – Autre** ».
- Toute anomalie doit faire l'objet d'un signalement immédiat aux responsables du service sécurité-sûreté.